

**COMMUNE DE LANVEOC**



**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 4 DU  
MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE OUVERTE  
PLACE DE LA MAIRIE A LANVEOC**

**DELEG.A4-23/102**

**Le Maire de la commune de Lanvéoc,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le conseil municipal charge le Maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le marché de travaux de construction d'une halle ouverte sur la place de la Mairie à Lanvéoc - Réf : 22-002,

**Considérant** l'avis d'appel à la concurrence publié dans le journal Le Télégramme en date du 24 février 2022 et sur la plateforme Mégalis le 24 février 2022,

**Considérant** l'offre de l'entreprise sas BDF domiciliée 3 bis ZA de coativoric 29590 ROSNOEN,

**Considérant** la nécessité de mettre en place un avenant n°1,

**Considérant** qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE :**

**Article 1 :** L'avenant n°1 au marché ayant pour objet des travaux de construction d'une halle ouverte sur la place de la Mairie à Lanvéoc, Réf. 21-002, lot n°4 électricité attribuée, à l'entreprise sas BDF domiciliée 3 bis ZA de coativoric 29590 ROSNOEN, est approuvé.

**Article 2 :** Le montant total de la dépense est modifié et se décompose comme suit :

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 256 €
- Montant TTC : 307,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,85 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 906,99 €
- Montant TTC : 8 288,39 €

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023


Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901201-20230523-2023\_102D-AI

**Article 4 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à l'entreprise sas BDF domiciliée 3 bis ZA de coativoric 29590 ROSNOEN.

Fait à Lanvéoc, le 23 05 2023.

Le Maire,  
  
Christine LASTENNET.

